



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2020-059

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

# Sommaire

## **DDT 90**

90-2020-08-25-001 - Arrêté portant mise en demeure Monsieur PY de respecter les dispositions réglementaires des remblais en zone humide et la création de plans d'eau (6 pages)

Page 3

## **Direction Interministérielle des Routes - EST**

90-2020-08-25-003 - Arrêté portant subdélégation de signature relatif aux pouvoirs de police de la circulation dans le département du Territoire de Belfort (6 pages)

Page 10

## **Préfecture**

90-2020-08-25-002 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur David PESSAROSSO, Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort (2 pages)

Page 17

90-2020-08-24-041 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas LARDIER, directeur des ressources humaines et des moyens (3 pages)

Page 20

DDT 90

90-2020-08-25-001

Arrêté portant mise en demeure Monsieur PY de respecter  
les dispositions réglementaires des remblais en zone  
humide et la création de plans d'eau

**ARRÊTÉ N°**

portant mise en demeure Monsieur PY de respecter les dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant les remblais en zone humide et la création de plans d'eau.

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-1 et suivants relatifs aux contrôles administratifs et aux mesures de polices administratives ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration applicables à certaines installations, ouvrages, travaux ou activités ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R-214-1 à R-214-6 relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à 3, notamment la rubrique 3.3.1.0 et son arrêté de prescription du 24/06/2008 ;

VU les dispositions de l'article L.171-7 relatifs aux mesures administratives prévues lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des travaux, opérations, activités ou aménagement sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise en application des dispositions du Code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 3 décembre 2015 et en vigueur depuis le 21 décembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allan approuvé par l'arrêté préfectoral Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort n°90-2019-01-28-002 signé le 28 janvier 2019 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort,

VU le rapport de manquement administratif transmis à Monsieur PY Francis en date du 11/07/2019 constatant la destruction de zones humides sur les parcelles cadastrées OB 195 et OB 196 situées à AUXELLES-BAS ;

CONSIDÉRANT que lors du contrôle réalisé en date du 30/04/2018 les inspecteurs de l'environnement ont constaté les faits suivants, sur la propriété de Monsieur PY :

- La création en zone humide, de 2 plans d'eau, d'une digue bordant le plus important et de fossés sur une surface de 2 869 m<sup>2</sup> mesurés au GPS.

CONSIDÉRANT qu'au titre des articles L.214-2, L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement, ces travaux sont soumis au régime de la déclaration en application des rubriques suivantes de l'article R.214-1 susvisé :

**3.3.1.0.**

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1°) Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
- 2°) Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

**3.2.3.0.**

Plans d'eau permanents ou non :

Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (Autorisation)

Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration)

CONSIDÉRANT le SAGE de l'Allan qui dans sa règle n°3 édicte : « l'interdiction de création de plans d'eau soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L,214-1 du Code de l'Environnement ».

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés sans déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

CONSIDÉRANT que Monsieur PY Francis est informé du manquement administratif et qu'à ce jour il n'a formulé aucune observation ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.171-7 susvisé du Code de l'environnement, lorsque des installations, travaux ou activités sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise par l'article L.214-3 du Code de l'environnement, l'autorité administrative met en

Monsieur PY Francis est informé que :

– le dépôt d'un dossier de demande de déclaration n'implique pas la délivrance certaine de la déclaration par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;

– la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera de la remise effective des lieux en l'état après validation par l'autorité administrative.

**ARTICLE 2 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de Monsieur PY Francis les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code, ainsi que la suppression des installations ou ouvrages avec la remise en état des lieux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

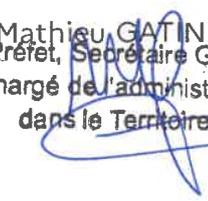
Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur PY Francis ainsi qu'au maire de la commune d'AUXELLES-BAS pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, l'Office Français pour la Biodiversité et la gendarmerie sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **25 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet, secrétaire général

  
Le ~~Sous~~-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le Territoire de Belfort,

demeure le propriétaire de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant un dossier de déclaration afin d'assurer la protection des intérêts protégés par les directives européennes susvisées par l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la régularisation administrative peut être obtenue par le dépôt d'un dossier de déclaration conforme aux dispositions des articles R.214-32 et suivants du Code de l'environnement mais aussi par la remise en état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau défini à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur PY Francis demeurant 2, rue de la goutte d'Avin 90200 AUXELLES-BAS est mis en demeure de régulariser la situation administrative concernant la création de 2 étangs provoquant une destruction de zone humide, dans un délai de trois mois auprès de la :

DDT 90

Service Eau, Environnement et Forêt

Place de la révolution Française

BP 605

9002 Belfort cedex

**1. Soit en déposant un dossier de déclaration** réputé complet et régulier au titre de la loi sur l'eau, ce dossier devra faire proposition de mesures compensatoires, conforme aux dispositions de l'article R.214-32 du Code de l'environnement ;

*La compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdues selon les règles du SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône – Méditerranée approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 3 décembre 2015.*

**2. Soit en fournissant un projet de remise en état**

Le projet de remise en état consiste à combler les étangs et à remettre dans son état initial l'intégralité de la zone humide détruite.

Le délai court à compter de la date de notification du présent arrêté à Monsieur PY Francis.

3/5

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire,,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction Interministérielle des Routes - EST

90-2020-08-25-003

Arrêté portant subdélégation de signature relatif aux  
pouvoirs de police de la circulation dans le département du  
Territoire de Belfort

## **ARRÊTÉ**

**n°2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/90-03 du 25/08/2020**

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,  
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions  
civiles, pénales et administratives**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,**

Vu le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°90-2020-08-24-010 du 28 octobre 2019, pris par Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

**ARTICLE 2 :** En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

#### **A – Police de la circulation :**

##### **Mesures d'ordre général :**

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

##### **Circulation sur les autoroutes :**

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (*Article R411-9 du CDR*)

- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. *(Article R421-2 du CDR)*
- A6 :** Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

**Signalisation :**

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*
- A8 :** Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*
- A9 :** Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

**Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :**

- A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*
- A11 :** Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

**Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :**

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*
- A13 :** Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Ethel JACQUOT Michel THOMAS à/c du 01/09/2020	Adjoint Chef District Remiremont			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Jean-François BERNAUER- BUSSIER Sébastien DELBIRANI	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Rachid OMARI Ethel JACQUOT à/c du 01/09/2020	Chef District Nancy			x			x							
Karim BEN AMER Poste vacant à/c du 01/09/2020	Chef District Mulhouse			x			x							
Antoine OSER	Chef District Strasbourg			x			x							

## **B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :**

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Mickaël VILLEMIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Hugues AMIOTTE	Chef DES		x

## **C – Gestion du domaine public routier national :**

- C1 :** Permissions de voirie. *(Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)*
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
  - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
  - les ouvrages de télécommunication
  - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)*
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. *(Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)*
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*
- C5 :** Drogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. *(Article R122-5 modifié du CVR)*
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. *(Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. *(Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR)*
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. *(Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)*
- C9 :** Convention de concession des aires de services. *(Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. *(Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)*
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. *(Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. *(Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x	x		x			x	x			x	x	x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Ethel JACQUOT Michel THOMAS à/c du 01/09/2020	Adjoint Chef District Remiremont		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Rachid OMARI Ethel JACQUOT à/c du 01/09/2020	Chef District Nancy		x		x			x						x
Karim BEN AMER Poste vacant à/c du 01/09/2020	Chef District Mulhouse		x		x			x						x
Antoine OSER	Chef District Strasbourg		x		x			x						x

#### **D – Représentation devant les juridictions :**

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Mickaël VILLEMIN	SG	x	x	x	
Lydie WEBER	SGA - Chef BAJ	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG à/c du 01/09/2020	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BAJ	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BAJ	x	x	x	

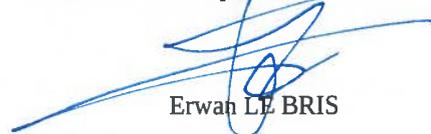
**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n°2020/DIR-Est/DIR/SG/AJ/90-02 du 01/03/2020, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est



Erwan LE BRIS



Préfecture

90-2020-08-25-002

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre du pouvoir  
adjudicateur à Monsieur David PESSAROSSO, Directeur  
Départemental des Finances Publiques du Territoire de  
Belfort

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur David PESSAROSSO, Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-08-24-017 du 24 août 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Christiane SIMARD-ORSINI, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Directrice du pôle Pilotage et Ressources par intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Jean-Marie GIRIER le 24 août 2020 en qualité de Préfet du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

### Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Christiane SIMARD-ORSINI, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Directrice du pôle Pilotage et Ressources par intérim à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n°90-2020-08-24-017 du 24 août 2020, susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

### Article 3 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

25 AOUT 2020

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER



Préfecture

90-2020-08-24-041

Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas  
LARDIER, directeur des ressources humaines et des  
moyens

**ARRÊTÉ N°**  
Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Nicolas LARDIER, directeur des ressources humaines et des moyens  
  
Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2018 affectant M. Nicolas LARDIER, attaché principal, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2019 affectant Mme Sandrine DA SILVA SANTOS, attaché d'administration, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Valérie LIEURÉ, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2018 nommant M. Nicolas LARDIER, attaché principal, directeur des ressources humaines et des moyens à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2018 nommant M. Pascal SANNA, attaché, chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'État à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU la décision préfectorale du 20 septembre 2018 affectant M. Eric HUBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat à compter du 24 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort, le 24 août 2020.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LARDIER, attaché principal, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la préfecture,
- des expressions de besoin passées pour le compte de la préfecture d'un montant supérieur à 1500 euros sur les programmes financiers de fonctionnement,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus

### **ARTICLE 2 :**

La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Nicolas LARDIER, à :

- Mme Valérie LIEURÉ, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et cheffe du service départemental d'action sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, à l'exception, pour cette dernière, des états liquidatifs et des actes relevant de la compétence du service départementale d'action sociale
- M. Pascal SANNA, attaché, chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric HUBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'État
- Mme Sandrine DA SILVA SANTOS, attachée, cheffe du bureau de la relation avec les usagers

### **ARTICLE 3 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 24/08/2020

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

